

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS_2024DL052

Date de convocation : 29 novembre 2024

Affichage du compte-rendu : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 18:30 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement (en crédits) dont le service aura été fait au début de l'exercice 2025. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements du CCAS.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2025 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement du CCAS telle qu'elle vous sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** monsieur le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées par la réglementation, pour les montants précisés dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant maximum de 18 363,64€ ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,